



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DE LA COMMUNE DE GRACES

Les dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour ce budget primitif 2026 les dépenses et les recettes de fonctionnement sont maîtrisées sans dégrader le niveau et la qualité du service public. En raison du renouvellement de l'équipe municipal, aucune grosse opération d'investissement n'est pour le moment programmée. Sont surtout prévus les dernières dépenses relatives aux travaux rue du château de Kéribot.

Le présent document retrace donc les dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2026.

Globalement les projets de budgets primitifs de l'année 2026 cumulés présentés au conseil municipal du 24 avril 2026 s'élèvent à 4 702 343.79 €.

La commune de GRACES dispose de 2 budgets : Le budget principal et le budget annexe du lotissement de Camille Claudel

Il est rappelé que le niveau de vote se fait :

- par chapitre en fonctionnement
- par opérations en investissement

1 – BUDGET PRINCIPAL 2026

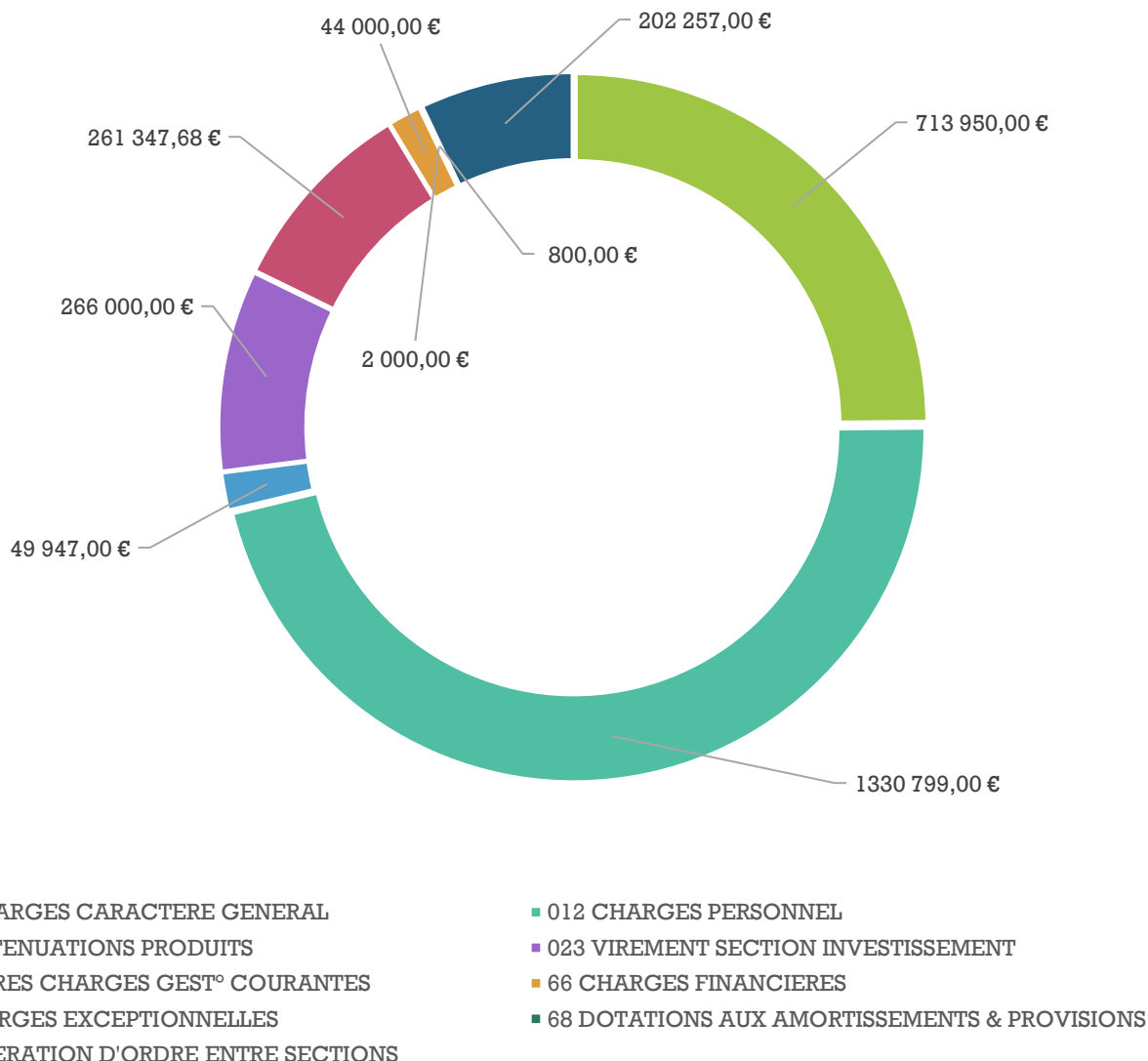
☞ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 871 100.68 €

Les dépenses

Elles se répartissent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement



Chapitre 011 : Charges à caractère général : 713 950 € contre 632 588.67 réalisés en 2025

Ce chapitre comporte les dépenses courantes en fluides, alimentation, produits (entretien, voirie...), maintenance, assurance et entretien du parc mobilier et immobilier de la commune.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 330 799 € contre 1 326 860.92 € réalisés en 2025

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses relatives au personnel titulaire, non titulaire et extérieur. La hausse est notamment due à l'augmentation des cotisations de retraite de 4 points comme cela a été le cas en 2025.

Chapitre 014 : atténuation de produits – 49 947 € contre 35 869 € réalisés en 2025

Concerne le versement de fiscalité pour la zone industrielle à Guingamp Paimpol Agglomération.

Chapitre 023 – Virement section investissement – 266 000 € contre 292 971 € inscrit en 2025

Il s'agit d'un chapitre purement budgétaire et la possibilité de prélever cette somme pour l'affecter à l'investissement sans pour autant le figer dans cette section, contrairement à l'affectation du résultat. Il correspond au delta d'équilibre entre les dépenses et les recettes d'investissement.

Chapitre 042 : opération d'ordre entre section – 202 257 € contre 1 278.74 € en 2025

Dépenses qui sont purement comptables et ne donnent pas lieu à un décaissement. On les retrouve en pendant en recettes d'investissement. Il s'agit d'amortissements des travaux liés à l'éclairage public. La forte hausse de la somme budgétisée s'explique par la participation versée par la commune au Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue du Château de Kéribot.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes : 261 347.68 € contre 187 471.08 € réalisés en 2025

Chapitre « fourre-tout » qui va des élus (indemnités, formation ...), aux subventions aux associations et au CCAS, prise en charge des déficits des budgets annexes, versement des participations aux écoles bilingues et des communes avec lesquelles Grâces a conventionné. Il conviendra d'ajuster, en fin d'année, ce chapitre en fonction de la clôture des budgets des lotissements Camille Claudel et Stang Marec 2.

Chapitre 66 : charges financières – 44 000 € contre 48 292.42 € réalisés en 2025

Il s'agit principalement du remboursement des intérêts de la dette communale et de l'amortissement des participations versées au Syndicat Départemental d'Energies dans le cadre des travaux d'éclairage public.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles – 2 000 € contre inscrits 1 921.57 € en 2025

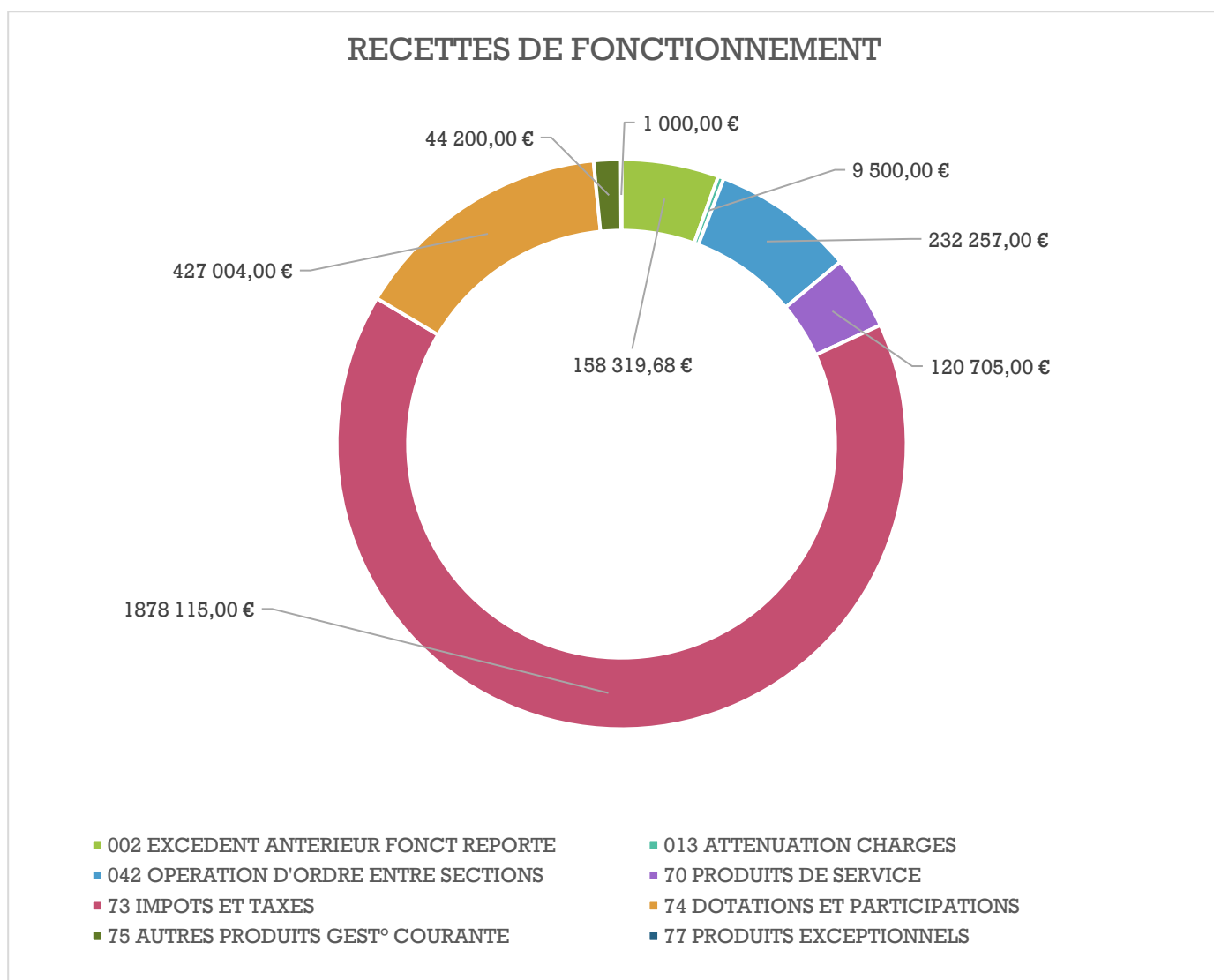
Dépenses liées à l'annulation de titres émis sur les exercices précédents.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissement & provisions – 800 €. En 2025, 800 € avaient été inscrits mais n'ont pas été réalisés.

Ce chapitre concerne les provisions sur créances (cantine, garderie) de plus de 2 ans que la commune estime ne plus pouvoir recouvrer.

Les recettes

Réparties comme suit, elles concernent :



Chapitre 70 : produits de service – 120 705 € contre 122 183.22 € encaissés en 2025

Recettes volontairement minimisées. Ce chapitre comporte toutes les recettes liées au périscolaires (garderie, ALSH, bibliothèque...), les concessions aux cimetières et celles de l'occupation du domaine public.

Chapitre 73 – Impôts et taxes – 1 878 115 € contre 1 879 451.35 € encaissés en 2025

Chapitre regroupant les rentrées fiscales : impôts, sachant que la compensation de la perte de TH se retrouve au chapitre 74, attributions de compensation, FPIC, taxe sur les pylônes et autres droits de mutation. Le parti pris de la prudence a fait que seuls les impôts, étant connus, ont été indiqués à leur valeur. Les autres ressources ont été minimisées par rapport aux années précédentes.

Chapitre 74 – Dotations et participations – 427 004 € contre 471 827.83 € encaissés en 2025

Ce chapitre regroupe toutes les Dotations et participations de fonctionnement allouées par l'Etat et les compensations des impôts au titre des décisions prises par le législateur.

On constate une nouvelle diminution de la Dotation Forfaitaire versée par l'Etat et pour laquelle la commune n'arrive pas obtenir d'explications malgré nos demandes répétées.

75 -Autres produits de gestion courante – 44 200 € contre 65 790.47 € perçus en 2025

Il s'agit des locations des salles des fêtes, de la salle des associations et des maisons communales. La part de recettes liées aux loyers des maisons communales a été volontairement diminuée en raison des ventes des maisons devant intervenir en 2026.

77 – Produits exceptionnels – 1 000 €

Il s'agit de mandats émis les années passées et pouvant faire l'objet d'annulations ou de réductions en 2026.

013 – Atténuation de charges – 9 500 € contre 40 297.61 € en 2025

Conformément au principe de non contraction des dépenses et des recettes, ce chapitre reprend les remboursements suite aux arrêts de travail des agents.

042 – Opérations d'ordre entre sections – 232 257 € contre 1 278.74 € en 2025

Chapitre budgétaire qui ne donne pas lieu à encaissement. Le montant se retrouve en dépenses d'investissement.

002 Excédent reporté – 158 319.68 € contre 205 354.77 € inscrits en 2025

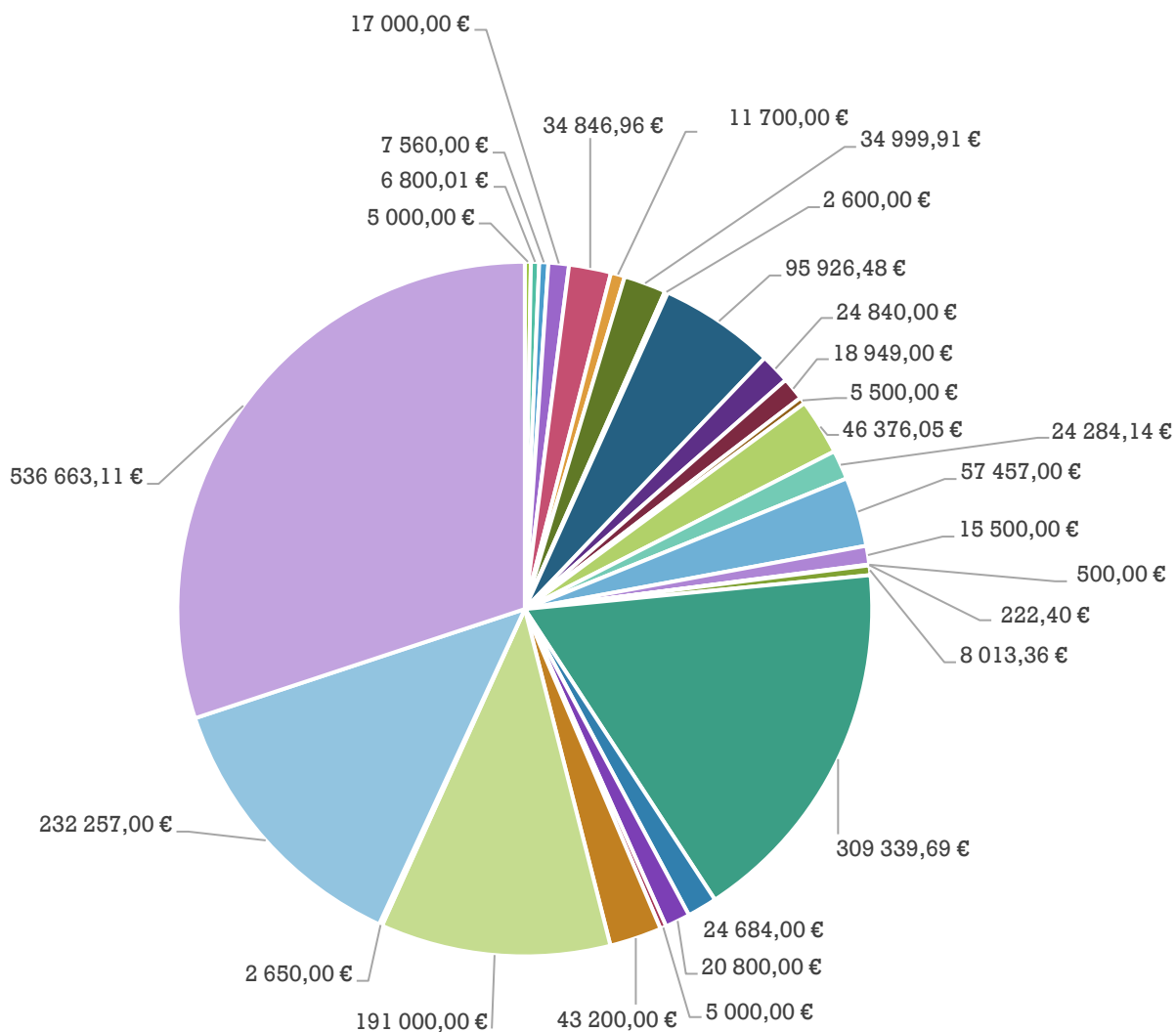
Cette somme correspond au différentiel entre le résultat de clôture de 2025 et la couverture minimum nécessaire en investissement.

☞ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 1 783 669.11 €.

Les dépenses sont détaillées ci-après :

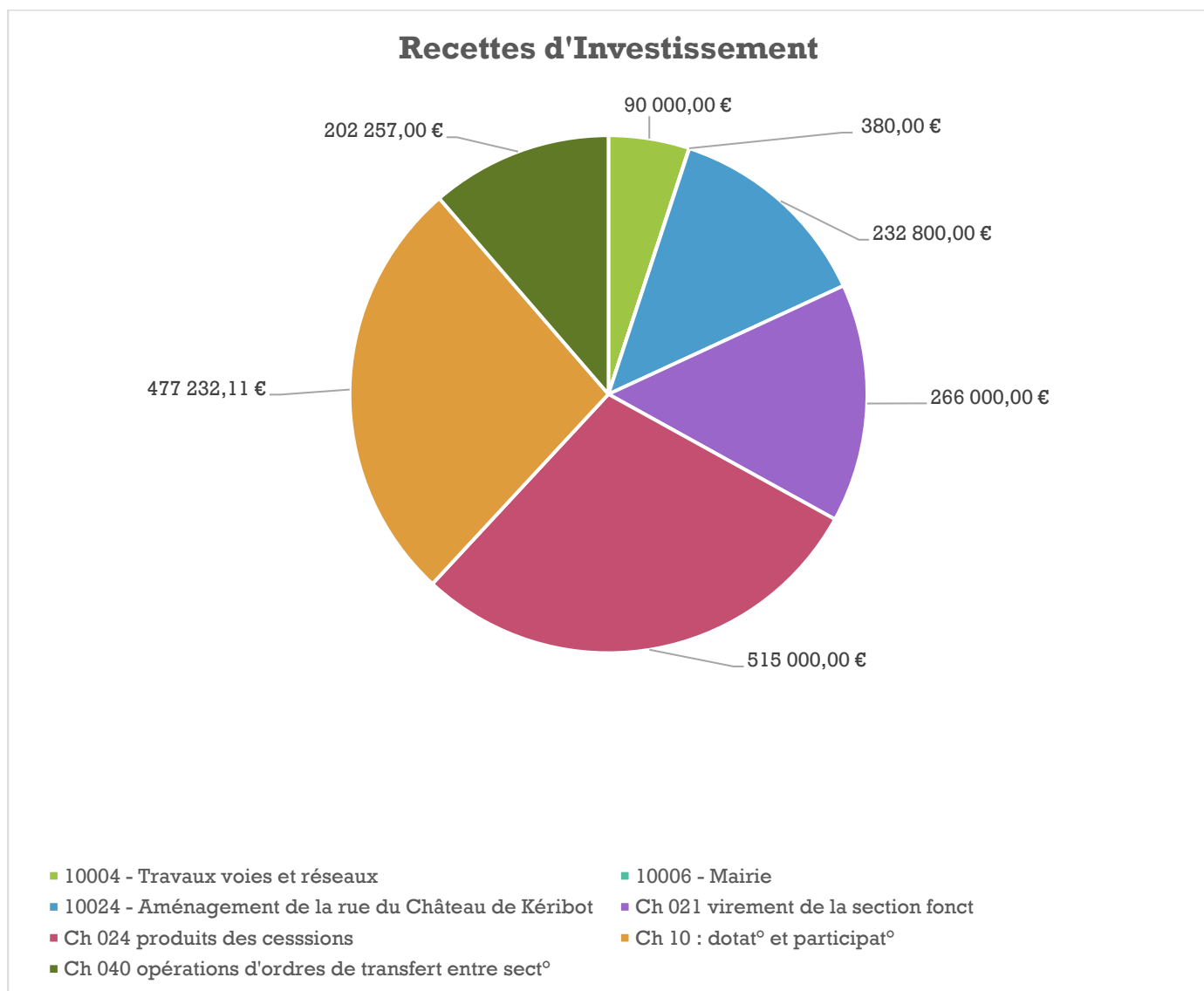
Dépenses d'Investissement



- 110 - Eglise
- 120 - Voirie Lotissements
- 025 - Stade Municipal
- 10001 - Ecole élémentaire
- 10004 - travaux de voies et réseaux
- 10006 - Mairie
- 10010 - Atelier communal
- 10014 - Aménagement du bourg
- 10020 - Bibliothèque communale
- 10024 - Aménag. rue du Château de Kéribot
- 10027 - Extension de l'école élémentaire la fontaine
- 10029 - Aménagement maisons de service bourg
- Ch 16 remboursement emprunts
- Ch 040 opérations d'ordres de transfert entre sect°
- 117 - Extension cimetière
- 021 - Espace Multiculturel
- 027 - Pôle périscolaire
- 10002 - Salle omnisports
- 10005 - Acquisitions foncières
- 10007 - Aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour
- 10013 - Travaux école maternelle
- 10017 - Maisons communales
- 10022 - ancienne école élémentaire
- 10025 - Autres Travaux & Aménagements
- 10028 - Réhabilitation de l'ancien Gamm Vert
- 10030 - Programme logements rue de St Jean
- Ch 16 (art 165) dépôts et cautionnements reçus
- 001 - report déficit investissement N-1

Les recettes d'investissement sont principalement les suivantes :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 266 000 €
- FCTVA 2025 pour 72 232.11 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2025 de 400 000 €
- Les subventions non encore perçues pour l'aménagement de la rue du Château de Kéribot pour un total de 232 800 €.



☞ Plan Pluriannuel d'Investissement

Les dotations versées par l'Etat n'évoluant pas ou très peu et nos possibilités d'emprunt étant, pour le moment, bloquées, les investissements de la commune s'en voient diminués.

Le plan pluriannuel d'investissement ci-après peut toutefois être envisagé.

Ces projets seront financés par des subventions et de l'autofinancement.

Opérations d'investissement	2027	2028	2029	2030	2031
Extension de l'école élémentaire la fontaine (maitrise d'œuvre - travaux)	315 000 €				
Remplacement de la toiture de l'ancien vestiaire du stade (travaux)		50 000,00 €			
Démolition de l'ancienne salle des fêtes (travaux)				120 000,00 €	
Construction de nouveaux locaux pour les associations			100 000,00 €		
Remplacement du mobilier de l'EMC la lanterne	50 000 €				
Réhabilitation de la mairie – études	10 000 €				
Réhabilitation de la mairie – travaux		Coût à déterminer			
Remplacement du tractopelle	170 000 €				
Programme de voirie et de réseaux	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Travaux sur l'église	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	635 000 €	130 000 €	190 000 €	210 000 €	90 000 €

☞ Encours de la dette et remboursement

La dette (capital + intérêts) au 01/01/2026 s'élève à 2 169 000.28 € contre 2 429 454.81 € au 1/01/2025.

L'encours de la dette est donc par habitant de 803.64 €.

En 2026, la commune devrait rembourser 190 222.30 € de capital et 42 093.22 € d'intérêts.

La capacité de désendettement de la commune est, fin 2025, de 5.46 années et continue donc de s'améliorer.

☞ Les impôts locaux

L'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Pour mémoire, en 2023 a été mise en place la taxe sur d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants

Les taux seront donc les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 43.25 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 65.17 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.68 %

2 – **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL »**

☞ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de géomètre pour le suivi des travaux d'aménagement ainsi qu'au solde des travaux à régler.

Les recettes sont la contrepartie des opérations de gestion de stocks de la section d'investissement ainsi que la vente du dernier lot.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 47 574 €.

☞ Section d'investissement

Tous les terrains ayant été vendus, la section d'investissement ne présentent plus de dépenses ou de recettes à réaliser.